



EXTRAIT
Du Registre des délibérations du Conseil d'Administration

Délibération CIAS 2020-07.

OBJET : MODIFICATION DE LA CONVENTION DE MUTUALISATION CIAS/CCPA

L'An deux mille vingt, le deux du mois de mars à 14 h, le Conseil d'Administration du CIAS des Pyrénées Audoises s'est réuni à QUILLAN, 2, Rue Anatole France, suite à la convocation faite le 25 Février 2020 par Monsieur le Président.

Etaient présents :

Simone SAULDUBOIS, Huguette DUBOIS, Francis SAVY, Christian MAUGARD, Richard LEMASSON, Gilbert SIMON, Isabelle SZYMANSKI, Georges DUBRUNFAUT,

Excusés : Jean-Jacques AULOMBARD, Betty PAINCO, Georges REVERTE, Corinne BELEY, Jean-Claude MARTIN, Jean-Michel MICHEZ, Nadine L'HENORET, Francine AICART,

Secrétaire de séance : Georges DUBRUNFAUT

Nombre d'administrateurs en exercice : 16

Présents : 8

Votants : 8



Pyrénées Audoises

Centre Intercommunal d'Action Sociale

Il est proposé de modifier l'article 3 : modalités de valorisation des moyens et fonctions ressources apportées par la CCPA au CIAS :

Convention initiale :

Clé de répartition des agents concernés par la mutualisation :

DGS : 15% du temps de travail

Responsable du pôle Moyens Ressources Mutualisation : 1 jour par mois

Soit 12 jours x 7 heures x coût horaire chargé

Agent de la paye et N4DS : 15 jours par an x 7 heures

Soit 15 jours x 7 heures x coût horaire chargé

Collaborateur RH : 1 jour par mois

Soit 12 jours x 7 heures x coût horaire chargé

2 agents pour des interventions à Domicile : en fonction du nombre d'heures réellement effectué

Nombre d'heures CIAS mensuelle x coût horaire chargé

Nouvelle proposition :

Direction Générale : 1 jour par mois

Soit 12 jours x 7 heures x coût horaire chargé

Agent de la paye et N4DS : 15 jours par an x 7 heures

Soit 15 jours x 7 heures x coût horaire chargé

Collaborateur RH : 1 jour par semaine

Soit 47 jours x 7 heures x coût horaire chargé

2 agents pour des interventions à Domicile : en fonction du nombre d'heures réellement effectuées

Nombre d'heures CIAS mensuelle x coût horaire chargé

Agent de secrétariat : 1 jour par semaine

Soit 47 jours x 7 heures x coût horaire chargé

Agent en charge de la prévention et de la sécurité 1 jour par mois + journées de formation spécifique SAD

Soit 12 jours x 7 heures x coût horaire chargé + journées de formation

Visa, Classement et Archivage des délibérations et conseil : 6h par an

Soit 6 heures x coût horaire chargé

La CCPA refacture au CIAS les Frais engagés à savoir :

- Logiciel pour la réalisation de la N4DS
- Frais d'Avocat et de conseil Juridique
- Frais liés à la passation des marchés publics en commun avec la CCPA
- Frais de téléphonie (Fixe et portable et internet)
- Frais de location des photocopieurs
- Frais d'assurances
- Frais lié au E-Parapheur et visa des délibérations et arrêtés (clé Actes...)
- Frais d'affranchissement
- Frais liés à l'utilisation du véhicule de services
- Frais du logiciel de comptabilité



Le Conseil,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité DECIDE

- De voter la modification concernant la convention entre le CIAS et la CCPA

Ainsi délibéré, à QUILLAN, le 02 mars 2020

Pour extrait conforme,

Le Président



REÇU EN PREFECTURE

le 10/03/2020

Application agréée E-legalite.com

99_DE-011-200043776-20200302-CIAS_2020_0